

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 5 IMPASSE CHARLEVILLE

L'An deux mil vingt-trois, le premier mars,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**entreprise GUINOT TP - rue Henri-Paul Schneider – 71210 MONTCHANIN** afin de réaliser des travaux de création de branchement GRDF.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: A compter du **20 mars 2023** et ce pour une durée de **15 jours**, la circulation des véhicules **Impasse Charleville** sera **interdite (sauf riverains)**, à hauteur du N° 5 en raison de travaux de création de branchement GRDF.

Le **Stationnement** sera **interdit** dans la zone du chantier.

**ARTICLE 2** : Une **déviation réglementaire** sera alors mise en place par l'**entreprise GUINOT TP**.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**entreprise GUINOT TP**.

**ARTICLE 4** : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 1<sup>er</sup> mars 2023

**Chantal CORDELIER**

Maire

